

**COMMUNE DE BITSCHWILLER-LES-THANN**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU 2 MARS 2022**

**Conseillers élus** : 15  
**Conseillers en fonction** : 15  
**Conseillers participant à la séance** : 12 + 1 procuration  
**Date de la convocation** : 09/02/2022

**LA SEANCE EST OUVERTE A 19 HEURES SOUS LA**  
**PRESDENCE DE M. PASCAL FERRARI- MAIRE**

**Présents** : MM. Pascal FERRARI, Christophe ADAM, Denis AUER, Olivier ANDERHALT, Michel STURM, Jean-Michel RUMMELHARDT.  
Mmes Béatrice GEYMANN, Denise GOEPPER, Yoline WEHRLLEN, Véronique MEISTER, Adeline BUTTUNG, Pascale FARINE-ROGUET.

**Absents excusés** : Mme Héloïse BRAND-LIEBER, M. Jean-Marc SCHMITT

**Absent excusé et représenté** : M. Olivier FIMBEL donne procuration à Mme Béatrice GEYMANN.

=====

**ORDRE DU JOUR** :

- Approbation du procès-verbal de la séance du 15 décembre 2021 ;
1. Compte de gestion 2021 – Budget annexe Forêt ;
  2. Approbation du compte administratif Forêt 2021 ;
  3. Affectation des résultats de l'exercice 2021 - Budget annexe Forêt ;
  4. Approbation de l'état de prévision des coupes de bois et du programme des travaux patrimoniaux 2022 ;
  5. Vote du budget annexe Forêt 2022 ;
  6. Approbation des coupes de bois 2023 à marteler ;
  7. Modification du tableau des effectifs : mise à jour de l'état des effectifs ;
  8. Approbation de la révision des statuts du syndicat d'électricité et de gaz du Rhin ;
  9. Conclusion d'une convention avec la Fondation 30 Millions d'Amis ;
  10. Subvention exceptionnelle à la Banque Alimentaire ;
  11. Subvention exceptionnelle à l'Association des Amis de la maison de retraite de Bitschwiller-les-Thann ;
  12. Demande de subvention à la Région Grand-Est dans le cadre de l'aménagement d'un terrain multisports ;
  13. Approbation de la charte et du règlement de fonctionnement du Conseil Consultatif des Aînés.

**APPROBATION DU PROCES-VERBAL**  
**DE LA SEANCE ORDINAIRE DU 15 DECEMBRE 2021**

Ce procès-verbal, dont copie a été transmise à tous les membres du Conseil Municipal est soumis à approbation. Monsieur Pascal FERRARI, Maire, demande s'il y a des observations à formuler. Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

**POINT N° 1**

**COMPTE DE GESTION 2021**  
**BUDGET ANNEXE FORET**

Le Conseil Municipal, réuni sous la Présidence de M. Pascal FERRARI, Maire ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2341-1, L. 2342-1 et 2, L. 2343-1 et 2 ;

M. Pascal FERRARI, Maire, informe l'assemblée que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2021 a été réalisée par M. Christophe LALAGUE, Chef de poste du Centre des Finances Publiques de Cernay, et que le Compte de Gestion établi par M. Christophe LALAGUE, Chef de poste du Centre des Finances Publiques de Cernay, est conforme au Compte Administratif de la Commune.

CONSIDERANT l'identité de valeur entre les écritures du Compte Administratif du Maire et du Compte de Gestion du Receveur municipal ;

AYANT ENTENDU l'exposé de M. Pascal FERRARI ;

APRES en avoir délibéré ;

Le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, le Compte de Gestion du budget annexe Forêt du Receveur pour l'exercice 2021 dont les écritures sont conformes à celles du Compte Administratif pour le même exercice.

**POINT N° 2**

**COMPTE ADMINISTRATIF 2021**  
**BUDGET ANNEXE FORET**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-31, L. 2341-1, L. 2342-1 et 2, L. 2343-1 et 2 ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 20.03.2021 approuvant le budget annexe Forêt de l'exercice 2021 ;

M. Denis AUER, Adjoint en charge des affaires Forestières, expose à l'assemblée municipale les conditions d'exécution du budget Forêt de l'exercice 2021 ;

M. le Maire ayant quitté la séance, et le Conseil Municipal siégeant sous la présidence de Mme Béatrice GEYMANN, 1<sup>ère</sup> Adjointe au Maire, conformément à l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

APRES en avoir délibéré ;

### LE CONSEIL MUNICIPAL

ADOPTE à l'unanimité le Compte Administratif de l'exercice 2021 du budget annexe Forêt, arrêté comme suit :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	../..	12 902,18	00,00	00,00	00,00	12 902,18
Opérations de l'exercice	110 194,67	85 007,04	00,00	00,00	110 194,67	85 007,04
<b>Totaux</b>	110 194,67	97 909,22	00,00	00,00	110 194,67	97 909,22
Résultats de clôture	12 285,45	../..	../..	../..	<b>12 285,45</b>	../..
Restes à réaliser	../..	../..	../..	../..	../..	../..
<b>Résultats avec RAR</b>	12 285,45	../..	../..	../..	<b>12 285,45</b>	../..

### POINT N°3

#### **AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2021** **BUDGET ANNEXE FORET**

Sur proposition de la Commission Forêt du 03 février 2022 ;

Après avoir constaté les résultats du Compte Administratif 2021 qui fait apparaître les chiffres suivants :

Déficit de fonctionnement de l'exercice	-25 187.63 €
Excédent de clôture – exercice précédent	12 902.18 €
<b>Déficit de fonctionnement 2021</b>	<b>12 285.45 €</b>

Solde d'investissement de l'exercice	00.00 €
Déficit d'investissement – exercice précédent	00.00 €
<b>Solde d'investissement 2021</b>	<b>00.00 €</b>

SOIT UN DEFICIT GLOBAL DE CLOTURE DE

**12 285.45 €**

(12 285,45 € - 0.00 €)

- Constate le déficit de fonctionnement qui s'établit à 12 285.45 € ;
- Constate le solde nul de la section d'investissement qui s'établit à 0.00 €.

Décide, après débat et à l'unanimité, de reporter les résultats de la manière suivante :

• Affectation compte 1068	<b>Néant</b>
• Report au déficit de fonctionnement, compte 002	<b>12 285.45 €</b>
• Report du déficit/excédent d'investissement, compte 001	<b>Néant</b>

#### **POINT N° 4**

### **APPROBATION DE L'ÉTAT DE PRÉVISION DES COUPES DE BOIS ET DU PROGRAMME DES TRAVAUX PATRIMONIAUX 2022**

#### **BILAN DE L'EXPLOITATION 2021 / PREVISIONS 2022**

M. le Maire donne la parole à M. Denis AUER, Adjoint délégué, qui détaille les travaux évoqués lors de la Commission Forêt qui s'est réunie le 03 février dernier. Il expose le bilan de l'exercice 2021 en rappelant les prévisions de début d'exercice et en faisant le parallèle avec les prévisions de coupes 2022 ;

	<b><u>Prévisions 2021</u></b>	<b><u>Réalisé 2021</u></b>	<b><u>Prévisions 2022</u></b>
<b>RECETTE TOTALE BOIS</b>	143 370 €	78 057 €	71 510 €
<b>VOLUME COUPE DE BOIS</b>	3 481 m <sup>3</sup>	1403 m <sup>3</sup>	1426 m <sup>3</sup>
<b>VENTE BOIS SUR PIED</b>	147 m <sup>3</sup>	Néant	0 m <sup>3</sup>
<b>TOTAL DEPENSES D'EXPLOITATION*</b>	126 940 €	41 625 €	55 716 €
<b>MARGE AVANT TRAVAUX PATRIMONIAUX**</b>	16 430 €	3 6432 €	15 794 €

\* hors frais de garderie, hors frais d'assistance technique, travaux patrimoniaux, cotisations diverses.

\*\*sans la recette chasse.

#### **ETAT DE PREVISION DES COUPES DE BOIS 2022**

Le Conseil Municipal examine les propositions de l'état de prévision des coupes de bois élaboré par l'ONF pour l'année 2022.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après avoir entendu les explications de M. Denis AUER, et après délibération :

- Approuve l'état de prévision de coupes de bois 2022, chiffré à un montant prévisionnel de recettes brutes hors taxes de 71 510 € (vente de bois sur pied comprise), pour un volume de 1 426 m<sup>3</sup> à exploiter. Les dépenses d'exploitation (salaires, charges, débardage, honoraires) sont estimées à 55 716 € H.T.

### **PROGRAMME DES TRAVAUX PATRIMONIAUX 2022**

M. Denis AUER donne toutes les explications nécessaires concernant le programme des travaux patrimoniaux 2022.

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Approuve le programme de travaux suivants :

#### **Maintenance - parcellaire :**

Périmètre	Entretien des limites	F
Parcellaire	Entretien du parcellaire	F
<b>Sous total HT</b>		<b>0 €</b>

#### **Travaux Sylvicoles :**

Nettoisement de régénération	Parcelles 19.aj	1200 €
Taille de formation	Parcelle 55.aj	1090 €
Ouverture manuelle	Parcelle 55 aj.	660 €
<b>Sous total HT</b>		<b>2 950 €</b>

#### **Protection contre les dégâts de gibier :**

Protections individuelles	Parcelles 10.r, 21a,22a, 34.r, 50r, 51i, 52r, 53i.	
Protection semis sapins avec laine de mouton		
<b>Sous total HT</b>		<b>2 170 €</b>

#### **Travaux d'infrastructure**

Travaux	Entretien des renvois d'eau	<b>1 680 €</b>
Travaux	Entretien divers des fossés	<b>2 000 €</b>
Réseau de desserte	Entretien des accotements et talus	<b>Régie communale</b>
Réseau de desserte	Entretien des lisières	<b>670 €</b>
<b>Sous total HT</b>		<b>4 350 €</b>

**Travaux d'accueil du public**

Travaux de sécurité du public	Sécurisation des sentiers	<b>1 906 €</b>
Plantations pédagogiques		<b>2 830 €</b>
<b>Sous total HT</b>		<b>4 736 €</b>
Matérialisation des lots de chauffage		<b>200 €</b>
<b>Total Travaux 2022 H.T. :</b>		<b>14 406 €</b>

M. Denis AUER conclut ses explications en indiquant que les travaux patrimoniaux seront engagés en concertation avec le technicien forestier, uniquement si les ventes de bois sont régulières et conformes aux prévisions de recettes 2022 et aux reliquats de recettes 2021 attendus sur les coupes de bois.

M. le Maire remercie M. Denis AUER pour son exposé.

**POINT N° 5****VOTE DU BUDGET ANNEXE FORET 2022**

M. Denis AUER, Adjoint en charge des affaires forestières, présente à l'assemblée les principales lignes budgétaires du budget annexe Forêt 2022. Il correspond en recettes à l'état prévisionnel des coupes de bois approuvé précédemment et en dépenses, aux travaux d'exploitation, patrimoniaux 2022 proposés par l'ONF ainsi qu'aux charges de la gestion de la forêt.

Vu l'avis favorable de la Commission Forêt du 03 février 2022 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 2 mars 2022 approuvant l'état de prévision des coupes de bois et les travaux patrimoniaux 2022 ;

Pour l'exercice budgétaire 2022, il s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

**Section de fonctionnement :**

**Dépenses : 123 511 €**

**Recettes : 123 511 €**

**Section d'investissement :**

**Dépenses : 0 €**

**Recettes : 0 €**

Le Conseil Municipal ;

APRES avoir entendu l'exposé de M. Denis AUER, Adjoint en charge des affaires forestières ;

APRES en avoir délibéré ;

DECIDE à l'unanimité, de voter le budget annexe Forêt 2022.

M. le Maire remercie M. Denis AUER pour sa présentation des comptes 2021 et du budget 2022.

**POINT N°6****APPROBATION DES COUPES DE BOIS 2023 A MARTELER**

L'ONF établit chaque année un état d'assiette des coupes. Cet état reprend les parcelles qui seront martelées lors de la prochaine campagne.

Conformément à l'article 13 de la Charte de la Forêt Communale, il est prévu que la prévision d'état d'assiette soit approuvée par le Conseil Municipal.

Il est entendu que cette approbation ne préjuge en rien la décision finale de coupes.

Il est précisé que les coupes ainsi martelées feront l'objet d'un Etat Prévisionnel des Coupes (EPC) qui sera soumis à l'approbation du Conseil Municipal en début d'année 2023.

Après avoir entendu les explications de M. Denis AUER, Adjoint en charge de la Forêt, le Conseil Municipal décide d'approuver, à l'unanimité, l'état d'assiette des coupes à marteler en vue de leur coupe lors de l'exercice 2023.

**POINT N°7****MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS :  
MISE A JOUR DES EMPLOIS PERMANENTS**

Monsieur le Maire expose que les pratiques passées portant sur la création de postes se référaient uniquement aux grades, sans définir ni préciser les missions attachées à l'emploi créé et que ces pratiques ne répondent pas totalement aux exigences légales, qui imposent à la collectivité de préciser la nature des emplois créés et d'en définir le contenu. La notion d'emploi renvoie en effet aux missions confiées à l'agent alors que le grade se définit comme le titre qui confère à son titulaire vocation à occuper certains emplois.

Monsieur le Maire propose de régulariser la situation en supprimant l'ensemble des postes et de créer les emplois correspondants afin de les faire correspondre aux exigences légales.

Monsieur le Maire précise que ces créations d'emplois n'emporteront pas recrutement de personnel supplémentaire.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2313-1 et R. 2313-3 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 12 ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 34 et 41 ;

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, et notamment son article 3 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

DÉCIDE à l'unanimité de créer les emplois ci-dessous :

**Service administratif :**

<b>Métiers</b>	<b>Grades</b>	<b>Durée hebdomadaire de service</b>	<b>Nombres d'emplois</b>
<b>Secrétaire général de mairie</b>	Attaché territorial principal Attaché territorial Rédacteur territorial principal de 1 <sup>ère</sup> classe Rédacteur territorial principal de 2 <sup>ème</sup> classe Rédacteur territorial	35 heures	1
<b>Responsable service à la population</b>	Rédacteur territorial principal de 1 <sup>ère</sup> classe Rédacteur territorial principal de 2 <sup>ème</sup> classe Rédacteur territorial Adjoint administratif territorial principal de 1 <sup>ère</sup> classe Adjoint administratif territorial principal de 2 <sup>ème</sup> classe	35 heures	1
<b>Agent comptable et gestionnaire ressources humaines</b>	Rédacteur territorial principal de 1 <sup>ère</sup> classe Rédacteur territorial principal de 2 <sup>ème</sup> classe Rédacteur territorial Adjoint administratif territorial principal de 1 <sup>ère</sup> classe Adjoint administratif territorial principal de 2 <sup>ème</sup> classe Adjoint administratif territorial	35 heures	1
<b>Agent d'accueil</b>	Rédacteur Adjoint administratif territorial principal de 1 <sup>ère</sup> classe Adjoint administratif territorial principal de 2 <sup>ème</sup> classe Adjoint administratif territorial	35 heures	1
<b>Agent d'accueil</b>	Rédacteur Adjoint administratif territorial principal de 1 <sup>ère</sup> classe Adjoint administratif territorial principal de 2 <sup>ème</sup> classe Adjoint administratif territorial	28 heures	1

**Service technique :**

<b>Métiers</b>	<b>Grades</b>	<b>Durée hebdomadaire de service</b>	<b>Nombres d'emplois</b>
<b>Responsable du service technique</b>	Technicien territorial Agent de maîtrise territorial principal Agent de maîtrise territorial Adjoint technique territorial principal de 1 <sup>ère</sup> classe Adjoint technique territorial principal de 2 <sup>ème</sup> classe Adjoint technique territorial	35 heures	1
<b>Agents techniques polyvalents</b>	Adjoint technique territorial principal de 1 <sup>ère</sup> classe Adjoint technique territorial principal de 2 <sup>ème</sup> classe Adjoint technique territorial	35 heures	3



**Service à l'école maternelle :**

Métiers	Grades	Durée hebdomadaire de service	Nombres d'emplois
<b>Agent d'accompagnement à l'éducation de l'enfant</b>	Agent territorial spécialisé principal de 1 <sup>ère</sup> classe des écoles maternelles Agent territorial spécialisé principal de 2 <sup>ème</sup> classe des écoles maternelles Agent social territorial principal 1 <sup>ère</sup> classe Agent social territorial principal 2 <sup>ème</sup> classe Agent social territorial	26,23 heures	1
<b>Agent d'accompagnement à l'éducation de l'enfant</b>	Agent territorial spécialisé principal de 1 <sup>ère</sup> classe des écoles maternelles Agent territorial spécialisé principal de 2 <sup>ème</sup> classe des écoles maternelles Agent social territorial principal 1 <sup>ère</sup> classe Agent social territorial principal 2 <sup>ème</sup> classe Agent social territorial	16,40 heures	1
<b>Agent d'accompagnement à l'éducation de l'enfant</b>	Agent territorial spécialisé principal de 1 <sup>ère</sup> classe des écoles maternelles Agent territorial spécialisé principal de 2 <sup>ème</sup> classe des écoles maternelles Agent social territorial principal 1 <sup>ère</sup> classe Agent social territorial principal 2 <sup>ème</sup> classe Agent social territorial	9,84 heures	1

**Entretien des locaux :**

<b>Agent de propreté des locaux</b>	Adjoint technique territorial principal de 1 <sup>ère</sup> classe Adjoint technique territorial principal de 2 <sup>ème</sup> classe Adjoint technique territorial	31,45 heures	1
-------------------------------------	---	--------------	---

DIT que les emplois permanents peuvent également être pourvus par un agent contractuel de droit public sur le fondement de l'article 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 susvisée, compte tenu du fait que les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la législation.

DIT que les emplois permanents occupés par des agents contractuels de droit public seront rémunérés par référence à un échelon du grade retenu par l'autorité territoriale et que les fonctions et missions exercées seront définies dans la fiche de poste.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

DÉCIDE à l'unanimité de supprimer les postes (grades) ci-dessous :

**Filière administrative :**

- Attaché principal : 1 poste à temps complet - créé le 08/03/2007
- Rédacteur chef : 1 poste à temps complet - créé le 10/06/2009
- Rédacteur principal : 1 poste à temps complet - créé le 28/02/2008
- Rédacteur : 1 poste à temps complet - créé le 23/03/2006
- Adjoint administratif principal 1<sup>ère</sup> classe : 1 poste à temps complet - créé le 27/11/2018

- Adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe : 1 poste à temps complet - créé le 28/02/2008
- Adjoint administratif 1<sup>ère</sup> classe : 1 poste à temps complet - créé le 17/09/2012
- Adjoint administratif 2<sup>ème</sup> classe : 1 poste à temps non complet (28h) - créé le 29/06/2016
- ..Agent administratif : 2 postes à temps complet - créés le 13/12/1999 et le 27/06/2000

#### **Filière technique :**

- Technicien : 1 poste à temps complet – créé le 27/03/2018
- Agent de maîtrise principal : 1 poste à temps complet – créé le 28/10/2004
- Adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe : 1 poste à temps complet – créé le 25/02/2010
- Adjoint technique principal : 1 poste à temps complet – créé le 28/10/2004
- Adjoint technique 1<sup>ère</sup> classe : 1 poste à temps complet - créé le 29/06/2015
- Adjoint technique 1<sup>ère</sup> classe : 1 poste à temps non complet (32h) - créé le 24/11/2015
- Adjoint technique : 1 poste à temps complet - créé le 21/06/2018
- Agent des services techniques : 1 poste à temps complet - créé le 23/03/2006
- Agent d'entretien : 1 poste à temps complet - créé le 25/03/1998
- Adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe : 1 poste à temps non complet (22,5h) créé le 31/05/2006 et modifié le 26/06/2012
- Adjoint technique : 1 poste à temps non complet (31,45h) - créé le 09/12/2020

#### **Filière médico-sociale :**

- Agent territorial spécialisé des écoles maternelles (ATSEM) principale 1<sup>ère</sup> classe : 1 poste à temps non complet (26,23h) – créé le 27/03/2018.
- Agent territorial spécialisé des écoles maternelles (ATSEM) principale 2<sup>ème</sup> classe : 1 poste à temps non complet (26,23h) – créé le 24/03/2011.
- Agent territorial spécialisé des écoles maternelles (ATSEM) 1<sup>ère</sup> classe : 2 postes à temps non complet (26,23h) - créés le 28/10/2004 et le 25/03/2008.
- Agent territorial spécialisé des écoles maternelles (ATSEM) 2<sup>ème</sup> classe : 1 poste à temps non complet (26,23h) - créé le 25/03/1998.
- Agent social principal 2<sup>ème</sup> classe : 1 poste à temps non complet (9,84h) – créé le 11/08/2021.
- Agent social 1 poste à temps non complet (16,4h) - créé le 11/08/2021.

#### **Filière police municipale :**

- Brigadier-chef de police municipale : 1 poste à temps complet - créé le 28/10/2004.

Le tableau des emplois (état du personnel) mis à jour le 02/03/2022 est annexé à la délibération.

### **POINT N° 8**

#### **APPROBATION DE LA REVISION DES STATUTS DU SYNDICAT D'ELECTRICITE ET DE GAZ DU RHIN**

- Vu les articles L. 5211-17 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;  
 Vu l'arrêté préfectoral n°97-3051 du 19 décembre 1997 portant création du Syndicat Départemental d'Electricité du Haut-Rhin modifié par l'arrêté préfectoral n°99-2887 du 12 novembre 1999 étendant la compétence du Syndicat au gaz ;  
 Vu la délibération du Comité Syndical du 14 décembre 2021 ;

Considérant les nombreuses évolutions législatives et réglementaires intervenues depuis la dernière révision des statuts du Syndicat d'Electricité et de Gaz du Rhin ;

Considérant que le Comité Syndical a accepté par délibération du 14 décembre 2021, les statuts révisés ;

Le Maire propose au Conseil municipal d'approuver les nouveaux statuts révisés du Syndicat d'Electricité et de Gaz du Rhin.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Emet à l'unanimité un avis favorable sur ces nouveaux statuts révisés, tels qu'approuvés par le Comité Syndical du 14 décembre 2021, à l'unanimité ;
- Demande aux Préfets du Bas-Rhin et du Haut-Rhin de prendre en conséquence un arrêté inter-préfectoral modifiant les Statuts du Syndicat.

### **POINT N° 9**

#### **CONCLUSION D'UNE CONVENTION POUR LA STERILISATION ET L'IDENTIFICATION DES CHATS LIBRES SUR LE BAN COMMUNAL AVEC LA FONDATION 30 MILLIONS D'AMIS**

M. le Maire expose que l'augmentation croissante du nombre de chats errants dans la commune soulève de nombreuses questions auprès des habitants.

Pour limiter cette population féline en maîtrisant leur prolifération, le tout dans le respect de l'animal, la commune souhaite financer leur identification et stérilisation.

Un partenariat avec le fourrier communal sous contrat, un vétérinaire pratiquant des tarifs « cause animale » et la fondation 30 Millions d'Amis est envisagé. Le processus serait le suivant :

- Trappage des chats par notre fourrier en partenariat avec l'association Coup de Pattes 68
- Stérilisation et identification chez le vétérinaire au nom de la Fondation
- Relâche des chats dans leur environnement

Ainsi, les chats stérilisés seront relâchés à l'endroit de la capture et accéderont au statut de chats libres.

Pour rappel, l'identification des animaux est obligatoire. L'article D212-63 du Code rural dispose que *l'identification obligatoire des chiens, chats et carnivores domestiques prescrite à l'article L. 212-10 comporte, d'une part, le marquage de l'animal par tatouage ou tout autre procédé agréé par arrêté du ministre chargé de l'agriculture et, d'autre part, l'inscription sur le ou les fichiers prévus à l'article D. 212-66 des indications permettant d'identifier l'animal.*

La descendance d'un couple de chats peut s'élever à 20 000 individus en 4 ans.

Les frais afférents aux opérations de capture, de transport et de garde des animaux sont pris en charge dans le contrat de fourrière.

La fondation 30 Millions d'Amis propose de prendre en charge 50% des frais vétérinaires pour l'identification et la stérilisation de la population féline, sur la base d'une moyenne de 70 € par chat (80 € pour une chatte et 60 € pour un chat).

Après délibération le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **se prononce** en faveur de cette action de régulation de la prolifération des chats errants sur la commune ;
- **autorise** le Maire à signer la convention avec la fondation « 30 Millions d'Amis » ;

- **vote** une subvention de 350 € en faveur de la Fondation 30 Millions d'Amis au titre de l'année 2022. Elle recouvre 50% des frais vétérinaires pour l'identification et la stérilisation de la population féline, sur la base d'une moyenne de 70 € par chat.
- **vote** l'inscription des crédits nécessaires (350 €) au versement de cette subvention au BP 2022 - chapitre 65 – article 6574.

#### **POINT N° 10**

##### **VOTE D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A LA BANQUE ALIMENTAIRE DU HAUT-RHIN**

Plusieurs concitoyens de Bitschwiller ont émis le souhait que la valeur du panier garni offert par la Commune à l'occasion de leur grand anniversaire (80 ans et plus) soit transformée en don à la Conférence Saint-Vincent de Paul.

Considérant que la Conférence ne peut pas utiliser ce don pour l'achat de denrées alimentaires, M. le Maire propose de verser directement à la Banque Alimentaire du Haut-Rhin la somme équivalente à ces dons soit 200 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité,

- d'octroyer une aide exceptionnelle de 200 € à la Banque alimentaire du Haut-Rhin dès l'adoption du Budget primitif 2022,
- de voter les crédits nécessaires à l'article 6574 du BP 2022.

#### **POINT N° 11**

##### **SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION DES AMIS DE LA MAISON DE RETRAITE DE BITSCHWILLER-LES-THANN**

M. le Maire propose d'attribuer une subvention exceptionnelle de 300 € à l'association des amis de la maison de retraite de Bitschwiller-les-Thann qui existe depuis 2013. Cette dernière coordonne l'intervention de bénévoles auprès de l'animatrice dans le cadre d'ateliers d'animations, d'organisations de sorties ou de manifestations.

L'association fait face à des difficultés pour trouver des financements utiles à deux animations mensuelles représentant un coût de 1 170 € sur l'année.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'octroyer une aide exceptionnelle de 300 € à l'Association « Les Amis de la maison retraite de Bitschwiller-les-Thann » dès adoption du Budget primitif 2022,
- de voter les crédits nécessaires à l'article 6574 du BP 2022.

**POINT N° 12****DEMANDE DE SUBVENTION A LA REGION GRAND-EST DANS LE CADRE DE L'AMENAGEMENT D'UN TERRAIN MULTISPORTS**

M. le Maire expose au Conseil Municipal que la Région Grand Est propose aux communes des aides régionales notamment dans le cadre du soutien à l'amélioration du cadre de vie et des services de proximité.

Cette aide régionale englobe le développement de l'offre sportive pour les habitants du territoire.

L'aménagement d'un terrain multisports est éligible à cette aide.

La Commune a la volonté d'inscrire dans ses investissements 2022 l'installation d'un terrain multisports dans la plaine sportive, rue du Rhin.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De solliciter la Région Grand Est au titre du soutien à l'amélioration du cadre de vie et des services de proximité pour les travaux d'aménagement d'un terrain multisports ;
- D'approuver le plan de financement du projet qui s'élève à 72 390,85 € HT ;
- D'inscrire les crédits nécessaires en section d'investissement du budget primitif 2022.

**POINT N° 13****APPROBATION DE LA CHARTE ET DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DU CONSEIL CONSULTATIF DES AÎNÉS ET DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL**

M. le Maire expose à l'assemblée l'article L2143-2 du Code Général des Collectivités Territoriales : « Le conseil municipal peut créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune. Ces comités comprennent des personnes qui peuvent ne pas appartenir au conseil, notamment des représentants des associations locales. Sur proposition du maire, il en fixe la composition pour une durée qui ne peut excéder celle du mandat municipal en cours... Chaque comité est présidé par un membre du conseil municipal, désigné par le maire. Les comités peuvent être consultés par le maire sur toute question ou projet intéressant les services publics et équipements de proximité et entrant dans le domaine d'activité des associations membres du comité. Ils peuvent par ailleurs transmettre au maire toute proposition concernant tout problème d'intérêt communal pour lequel ils ont été institués. »

M. le Maire propose la création du comité consultatif dénommé « Conseil Municipal des Aînés » et d'approuver la charte et le règlement de fonctionnement appelés à fixer ses objectifs et modalités de fonctionnement.

Il est rappelé que les avis et les suggestions émis par le Conseil Consultatif des Aînés sont purement consultatifs.

Le Conseil Consultatif des Aînés est constitué pour la durée du Conseil Municipal en cours.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver la charte et le règlement de fonctionnement qui régissent son fonctionnement ;
- Désigne Mme Béatrice GEYMANN comme élue référente auprès du Conseil des Aînés.

**Bitschwiller-lès-Thann, le 09 mars 2022**  
**Pour extrait conforme**  
**Pascal FERRARI**  
**MAIRE**